



Contestation d'avis de classement d'un accident de la route

Par **MargauxT**, le **12/10/2013 à 14:36**

Madame,Monsieur,rnrnL'année passée, je me suis faites renverser par une voiture alors que je passais au vert piéton, la voiture a grillé un feu rouge à vive allure et m'a percuté avant de s'enfuir en me laissant pour morte. rnrnJ'ai été grièvement blessé et après une enquête peu poussée et minimisée de la part de la police j'ai reçu ce jour un avis de classement de la part du parquet compétent.rnrnJe ne contredis pas que l'examen de la procédure ne justifie pas de poursuite pénal aux motif que la personne qui a commis l'infraction n'a pas été identifié mais étant moi même en étude de droit, j'estime que le terme employé, "accident de la route avec blessure involontaire", ne soit pas à juste titre employé pour mon cas.rnrnEn effet je souhaite contester cette décision de classement en demandant que soit modifier le terme pour y ajouter "accident de la route avec blessure volontaire" étant donné que la voiture a eu 70m pour freiner plus un feu rouge ainsi que "délit de fuite" et "non-assistance à personne en danger" rnrnJ'aimerais savoir si ma démarche est recevable et la démarche à suivre? rnrnDe plus, j'aurai souhaité savoir si il était possible d'avoir accès au dossier d'enquête de la police. rnrnCordialement

Par **chaber**, le **12/10/2013 à 17:01**

bonjour,rnrnLa qualification Involontaire ou Volontaire n'est pas de votre ressort, mais de celui du procureur ou des magistrats.rnrnSi vous êtes titulaire d'un contrat Responsabilité Civile, vous faites une déclaration au titre de la garantie défense-recours et/ou protection juridique. Vous pourrez bénéficier d'un avocat pour avoir accès au constat de police et envisager de saisir éventuellement le fonds de garantie automobile.